

## DEVIS TRAVAUX CIMETIÈRE

Le Conseil Municipal

APPROUVE le devis de l'entreprise MARBRERIE BOITEUX Châlons-en-Champagne pour un montant de 7 790,00 € TTC, soit 6 491,67 € HT

## DEMANDE DE LA SUBVENTION AU TITRE DE DETR POUR LES TRAVAUX CIMETIÈRE

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE à son taux maximum, une subvention au titre de DETR 2023 pour les travaux sur le caveau provisoire et la construction d'un ossuaire dont le montant éligible s'élève à 6 491,67 € HT.

## AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

**Rapporteur : Jocelyne BOUTILLIER**

Par la délibération en date du 22 avril 2021, le Conseil communautaire a décidé d'engager la procédure d'élaboration du futur Programme Local de l'Habitat sur les 46 communes de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH est un **document stratégique de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.**

Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et aux communes qui la composent, de répondre aux besoins en logement de toutes les catégories de population et de favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales ; dans le respect des compétences de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne en matière d'équilibre social de l'habitat.

Il assure la cohérence de la programmation en logements et sa répartition équilibrée sur le territoire et sert de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat. De plus, seuls les établissements publics de coopération intercommunale qui disposent d'un PLH approuvé peuvent signer avec l'État une convention de délégation des aides à la pierre.

Pour élaborer le nouveau PLH 2023-2028, un travail partenarial associant les Maires, les élus municipaux et les acteurs locaux de l'habitat (État, bailleurs sociaux, Agence d'Urbanisme...) a été mis en œuvre.

### **1. Le PLH 2023-2028**

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH est composé de plusieurs documents :

- **Le diagnostic territorial qui** analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

- **Le document d'orientations** qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme local de l'habitat.
- **Le programme d'actions qui est décliné en programme d'actions territorialisé**, correspondant aux objectifs quantifiés de développement de l'offre de logements, et en **programme d'actions thématique** qui détaille l'ensemble des actions retenues au travers de fiches actions.

Ont été définis **3 axes prioritaires** pour le PLH 2023-2028. Ces axes correspondent aux enjeux du territoire pour la durée du PLH.

- **Axe 1 : Accompagner la transition environnementale et énergétique** des modes d'habiter en garantissant la qualité de vie des habitants et l'attractivité résidentielle du territoire : une dynamique de revalorisation du parc existant entamée dans le PLH 2015-2020 à poursuivre et orienter vers la mobilisation des potentiels disponibles, pour répondre aux besoins diversifiés du territoire en logements
- **Axe 2 : Amorcer le rééquilibrage résidentiel** sur l'ensemble du territoire tout en répondant aux besoins liés à la transition démographique et aux besoins spécifiques des ménages les plus fragiles : favoriser un rééquilibrage résidentiel tant en termes d'offres de logements (complémentarité des parc privé et public, typologies développées, réponses aux besoins des ménages fragiles et prioritaires, aux besoins territorialisés, développer de l'offre en accession) que de répartition de ces offres (limiter la concentration de l'offre locative dans le cœur urbain, développer du locatif social dans les autres secteurs)
- **Axe 3 : Porter une politique de l'habitat cohérente et partagée**, en lien avec le futur PLUi : affirmation du rôle de pilote de la politique communautaire de l'habitat par Châlons Agglo, en se dotant notamment d'outils d'expertise, en s'appuyant sur un réseau de partenaires diversifiés ; afin de porter une politique cohérente et partagée.

Les **objectifs en matière de production de nouveaux logements** sont définis dans le **programme d'action territorialisé** comme ci-après :

	<b>Objectifs de développement de l'offre (production nette de logements)</b>	Dont mobilisation de la vacance	Dont construction neuve	Dont solde net* de logements locatifs sociaux PLAI-PLUS (hors structures)	Objectif de poids du locatif social dans le développement de l'offre
<b>Ensemble Châlons Agglo</b>	<b>1 100</b> 183 / an	240 40 / an	860 143 / an	225 38 / an	<b>21%</b>
<b>Cœur urbain</b>	<b>690</b> 115 / an	155 26 / an	535 89 / an	90 15 / an	<b>13%</b>
<b>Secteurs hors cœur urbain</b>	<b>410</b> 68 / an	85 14 / an	325 54 / an	135 23 / an	<b>33%</b>
<b>Nord</b>	<b>120</b>	25	95	39	<b>33%</b>
<b>Ouest</b>	<b>100</b>	25	75	33	<b>33%</b>
<b>Périurbain</b>	<b>135</b>	25	110	45	<b>33%</b>
<b>Sud</b>	<b>55</b>	10	45	18	<b>33%</b>

\* Solde net hors taux de reconstitution de l'offre en cas de démolition-reconstruction de 0,38 pour Châlons-en-Champagne et de 1 pour le reste des communes.

Le programme d'actions thématiques correspond ainsi à la déclinaison en actions des 3 axes prioritaires du document d'orientations. De ces trois axes prioritaires découlent dix leviers déclinés en actions.

- Pour l'Axe 1, les leviers d'actions sont les suivants :
  1. **Agir sur le parc vacant**
  2. **Revaloriser le parc existant**
  3. **Mener une stratégie foncière volontariste**, mettant notamment l'accent sur la mobilisation des friches et dents creuses pour un retour à la centralité
- Pour l'Axe 2, les leviers d'actions sont les suivants :
  4. **Agir sur une offre nouvelle en accession** à la propriété dans le **cœur urbain**
  5. **Encourager l'accession à la propriété** pour les ménages, notamment dans la ville centre
  6. **Intervenir sur le rééquilibrage de l'offre locative sociale** au sein de l'agglomération
  7. **Diversifier le parc locatif social** en réponse aux besoins liés au **parcours résidentiel**
  8. **Diversifier et adapter le parc** en réponse aux **besoins spécifiques**
- Pour l'Axe 3, les leviers d'actions sont les suivants :
  9. **Animer la politique communautaire de l'habitat**
  10. **Assurer le suivi et l'évaluation de la politique communautaire de l'habitat**

Le PLH 2023-2028 se veut être un PLH de transition, dans un contexte législatif en forte évolution (loi Climat et Résilience de 2021), permettant d'anticiper la mise en œuvre du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

## **2. La procédure d'adoption du PLH**

Le 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a délibéré afin d'arrêter le projet de PLH 2023-2028.

Il revient désormais aux Conseil municipaux des Communes concernées par le PLH de délibérer sur le projet et notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis sera réputé favorable.

Au vu des avis qui seront, le cas échéant, exprimés par les Communes et le Pôle d'équilibre territorial du Pays de Châlons (PETR) compétant en matière de SCOT, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne procèdera par la suite à un second arrêt du projet, puis transmettra le projet de PLH pour avis au Préfet de la Marne avant transmission au Préfet de Région qui le soumettra à l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Le conseil Municipal a pris acte du programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

## **OUVERTURE DE POSTE pour un AGENT POSTAL**

Le conseil municipal DÉCIDE

Un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial exerçant les fonctions d'**Agent postal**, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15h/35ème hebdomadaires, est créé à compter du 19 décembre 2022.

L'emploi d'Adjoint Administratif Territorial relève de l'Échelle C1.

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3.5 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent recruté en qualité de non titulaire aura pour fonctions : Agent postal

Son indice de rémunération sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

## CADEAU pour DÉPART EN RETRAITE de l'AGENT POSTAL

Le Conseil Municipal,  
décide de faire un cadeau de départ à la retraite de l'agent postal à hauteur de 300 €  
et charge Mme le Maire d'acheter une carte cadeau d'un montant de 300 €.

## CONVENTION D'ADHÉSION À LA PRESTATION EN SANTÉ-PRÉVENTION DU CCDG51

Vu le code général de la fonction public (CGFP), etc ...  
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à une service crée par une Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnelles, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de Gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de Gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Elle propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de Gestion de la Marne à compter du 01 janvier 2023

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de Gestion,

Autorise le maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## TARIFS SALLE DES FÊTES

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit à compter du 01 janvier 2023 :

Désignation	Tarif unique week-end
Habitants de Saint-Hilaire-au-Temple et de Dampierre-au-Temple	150 €
Extérieurs	300 €
Associations de Saint-Hilaire-au-Temple et Dampierre-au-Temple	gratuit
Pour les obsèques (inhumations à Saint-Hilaire-au-Temple et Dampierre-au-Temple)	gratuit
Location de vaisselle, par personne	1.20 €
Casse ou manque de vaisselle, la pièce :	0.50 €

Ces tarifs s'entendent hors consommation électrique qui sera facturée en fonction des relevés établis à la remise des clefs. Le tarif pour l'électricité est de 0,25 € / kWh

Une attestation d'assurance est obligatoire, y compris pour les prêts gracieux.

Deux cautions seront demandées :

- Cautions de réservation (non remboursable en cas de désistement) :  
30 % du montant de la location.
- Cautions pour dégradation : 500 €

Le Conseil Municipal précise que les contrats qui ont été signés avant la date du 05 décembre 2022 restent inchangés et respecteront la tarification selon la délibération 2021/45.

## **CRÉATION COMMUNE NOUVELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité de créer une commune nouvelle avec la commune de Dampierre au Temple,

Considérant que les services ou les équipements communs des deux communes permettent de porter ce projet de commune nouvelle à venir en réalisant des économies par la mutualisation des moyens et des services en renforçant la position de la commune au sein de la communauté et de la difficulté croissante de motiver des candidats aux élections municipales,

Considérant la possibilité de conserver l'ensemble des membres en exercice des communes fondatrices (à défaut, le conseil municipal est composé des maires, adjoints, et conseillers municipaux en application de la représentation proportionnelle au plus fort reste des populations municipales),

le conseil municipal décide :

- d'autoriser Mme le Maire à lancer la procédure et les démarches administratives pour un projet de création de commune nouvelle avec la commune de Dampierre-au-Temple,
- charge Mme le Maire d'associer le Conseil Municipal à toutes les discussions à ce sujet.

## **AIDE FINANCIÈRE OU MATÉRIELLE À L'UKRAINE**

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, le Sénat a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Saint-Hilaire-au-Temple tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien

Le Conseil Municipal décide de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- collecter du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, Préfecture, AMF, Protection civile, La Croix Rouge, Stand with Ukraine ou autre organisation humanitaire).

Autorise Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DATE DES VŒUX DU MAIRE**

La date des vœux du maire est fixée au 12 janvier 2023 à 18h30.

### **MISE AUX NORMES AIRE DES JEUX**

L'aire de jeux est ouverte sur la rue de la Chalaide, et cette situation est dangereuse d'après l'entreprise de vérification et contrôle de sécurité.

Il est possible de mettre une barrière en bois en quinconce, ou un grillage rigide avec un portillon. M. Jason TERRAZZANO étudiera le projet afin de trouver la solution la mieux adaptée.

### **CHEMIN PIÉTON**

Une proposition est attendue de la part de l'entreprise Espace Vert.

### **BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE**

Mme le Maire informe les conseillers du projet de déviation.

Ce sujet a été abordé lors de la conférence des maires à Châlons Agglo. Le coût des travaux est très élevé, les aides financières d'État sont très faibles.

Il est proposé à toutes les communes de financer une partie de ces travaux. Les conseillers ne souhaitent pas participer au financement du contournement de Châlons-en-Champagne.

### **CAMÉRA VIDÉO SURVEILLANCE**

Mme le Maire a eu de la documentation sur la pose des caméras de surveillance vidéo.

Elle demande si les conseillers sont favorables pour mettre en place un projet de ce type.

### **RECHARGES ÉLECTRIQUES**

Une autre entreprise propose de poser gratuitement une borne de recharge des voitures électriques. Seule exigence est de mettre à disposition une place de parking.

### **PHOTOVOLTAÏQUE**

Le projet du photovoltaïque peut être étudié par la commune. Éventuellement, le bâtiment de la salle des fêtes pourrait être utilisé pour ce projet lors de sa rénovation.

### **ÉCLAIRAGE PUBLIC**

L'entreprise LANTENOIS sera contactée pour remplacer les 2 ampoules grillées.

### **BIBLIOTHÈQUE**

Les bénévoles ont besoin d'aide pour la gestion de la bibliothèque, surtout pour les manifestations qui ont été nombreuses cette année.

Les conseillers seront contactés lors des prochaines manifestations.

### **BALAYEUSE**

L'entreprise ROCHA propose de reprendre la balayeuse pour un montant entre 500 et 800 euros.